UNION SYNDICALE DEPARTEMENTALE CGT SANTE
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
42, Bd Victor Hugo – 04000 DIGNE-LES-BAINS
Portables : 06.74.59.14.52 ou 06.74.28.55.19
Mail : cgtsantesocial04@gmail.com

[PPCR] Parcours Professionnels Carrières Rémunérations

Concrètement ce que cela va changer sur votre fiche de paie, votre carrière, et votre retraite ?

(En dix questions / réponses)

Nous sommes satisfaits que le gouvernement décide enfin de se pencher un peu sur nos carrières. C'est un bon début. Cependant, pour la CGT, les premières mesures mises en place sont largement insuffisantes et les contreparties excessives.

1. Qui est concerné ?

Tous les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique.

2. A partir de quand ?

Il s'agit d'une mise en œuvre progressive sur 5 ans soit de 2016 à 2020. Dès fin 2016, certains agents ont pu constater des changements sur leur fiche de paie avec un effet rétroactif.

3. Concrètement : quelles incidences directes sur la fiche de paie ?

- une modification du salaire net pour certains : « la refonte des grilles »

- une modification des lignes sur la fiche de paie pour tous (sans incidences sur le salaire net) : « le transfert primes / points »

4. Quelle refonte des grilles ?

La modification des grilles de salaire entrainent une augmentation de quelques euros pour certains, aucune augmentation pour d'autres. Chaque année, il y aura de nombreuses modifications prévues sur 5 années jusqu'en 2020.

EXEMPLE D'UN BULLETIN DE PAIE :

BULLETIN DE PAIE
Décembre 2016

AMA (Assistant Médico-Administratif)

Indice majoré	Echelon
351	5

Rubriques de paie	Base	Taux	A payer	A déduire
Traitement de base	1635,00		1635,00	
Transfert Primes / Points	-23,17			-23,17
CNRACL		9,94		162,00

Revalorisation indiciaire : +6 points (catégorie B)

Abattement forfaitaire sur les primes.
= Mesure transfert primes / points (voir page 2)

Cotisation CNRACL : le taux qui avait déjà augmenté en janvier 2016, augmente à 10,29 en janvier 2017, et augmentera également les années suivantes : ce qui équivaut à plusieurs euros en moins, chaque année sur le salaire net. (voir page 2)

Exemple pour les catégories C : Les échelles 3, 4, 5, 6 de rémunération constituaient jusqu'à présent les quatre grades dans lesquels se déroulaient la carrière. Le nombre de ces grades, avec PPCR, se réduit à trois (par fusion des échelles 4 et 5 de rémunération). Il ne reste plus que 3 grades : C1, C2 et C3. Ainsi par exemple : les maitres ouvriers et les OPQ sont désormais sur la même grille.

Pour plus de détails, merci de nous contacter
ou venir nous voir au local CGT
(et n'oubliez pas d'apporter vos documents pour plus de précisions)

5. La mesure transfert primes / points, c'est quoi ?

Depuis le 1er janvier 2016, il est acté qu'une partie des primes soient transformée en points.
En 2016, pour les corps de la catégorie A : c'est 167 euros sur l'année qui sont transformés de primes en points, c'est-à-dire sont intégrés dans le salaire brut.
A compter de 2017, ce sera 389 euros sur l'année.
Si on prend la catégorie B, à partir de 2016, c'est 278 euros sur l'année.
(Sur l'exemple de la fiche de paie en page 1 : 278 : 12 = 23,17 euros par mois)
La catégorie C, c'est 167 euros à compter de 2017.

Il est important de bien se rappeler que parallèlement à la mise en place du PPCR, les cotisations CNRACL augmentent chaque année :

Taux Janvier 2016 : 9,94
Taux janvier 2017 : 10,29
Taux janvier 2018 : 10,56
Taux janvier 2019 : 10,83
Taux janvier 2020 : 11,10

Ainsi, on voit bien que rien qu'avec cette augmentation, les quelques effets positifs du PPCR se retrouvent complètement balayés.

6. La suppression des avancements mini et des bonifications est-elle actée ?

Oui ! Les directions en rêvaient (notamment dans le cadre des plans de retour à l'équilibre), le PPCR l'a fait ! Pourtant, cela permettait de faire avancer plus rapidement des personnels, notamment, des personnels qui partaient prochainement à la retraite. Maintenant, il n'est plus possible de le faire.

Au delà de l'aspect financier, il s'agit d'une attaque contre le statut au travers de l'affaiblissement du rôle des commissions administratives paritaires qui ont été créées pour éviter l'arbitraire, pour plus d'équité, pour plus de transparence, en lien avec le principe d'indépendance des fonctionnaires.

7. Un allongement des carrières ?

Oui ! L'un des objectifs du PPCR est de tirer vers le plus tard possible l'âge de départ à la retraite.

Par exemple, pour les catégories C (où presque tous les textes sont sortis) :

En observant certaines nouvelles grilles, on note un passage de 10 échelons à 11 échelons au 1er janvier 2017, puis est prévu un autre passage au 12ème échelons au 1er janvier 2020. Ce qui fait une carrière sur 44 ans.

Etant donné que les jeunes rentrent de plus en plus tard sur le marché du travail, il faudra pour beaucoup d'entre eux travailler jusqu'à 70 ans (ou pas loin) pour avoir tous les échelons, ce qui n'est pas réalisable.

Donc, la plupart partiront bien avant mais avec une retraite amputée. De nombreux autres n'auront pas le temps d'arriver jusqu'à l'âge de la retraite.

8. Et les conditions de travail dans tout ça ?

Au quotidien, les personnels subissent une pénibilité accrue. Ce n'est pas en leur donnant quelques miettes qu'on va améliorer leurs conditions de travail, ils le comprennent très bien.

Améliorer les conditions de travail, c'est donner un salaire décent, pour faire un travail valorisant pour l'usager qui est un patient qui veut être bien soigné, et pour nous professionnels qui avons besoin d'être bien traités.

Aujourd'hui, par rapport au travail effectué, aux responsabilités, aux qualifications, aux pressions subies, qui s'estime correctement payé ? Personne ou très peu !

Qui se voit soulever un patient à 67 ou 68 ans ? Pas grand monde encore !

Qui se voit partir avec une retraite suffisante ? Là, encore, la réponse est claire.

Tout est fait pour dissuader la population de venir travailler dans la fonction publique et notamment hospitalière :
- Un mauvais salaire
- De mauvaises conditions de travail
- De + en + de précarité (1/4 de contractuels)

Pour exemple : La rémunération d'une infirmière en France arrive au 23ème rang sur 28 pays de l'Union Européenne. C'est un autre moyen de casser le statut.

9. Quelles sont les revendications de la CGT ?

La CGT demande :

- une réelle augmentation du point d 'indice
- l'intégration de l'ensemble des primes dans le salaire pour qu'elles comptent pour la retraite
- des carrières linéaires (garantie de carrières sur l'ensemble des grades, suppression des quota / ratio...)
- l'égalité femme - homme (que la grossesse ne soit pas considérée comme une période d'absence pénalisant l'avancement, que l'acquisition des congés RTT pendant les congés maternités soit maintenue...)
- la reconnaissance de la pénibilité
- des créations de postes statutaires supplémentaires
- la titularisation de tous les agents contractuels

LE PLUS GRAND DANGER QUI NOUS MENACE EST LA PASSIVITE

L'UD CGT 04 vous invite
À une journée d'étude le
Mardi 28 mars 2017
De 9h00 à 16h00
à la salle des fêtes
de Château-Arnoux

Le matin :

➢**Statut général des fonctionnaires - A l'occasion du 70ème anniversaire - Des principes fondateurs aux enjeux actuels**

L'après-midi :

➢**PPCR, quelle analyse et quelle riposte ?**

10. Quelles perspectives ?

Globalement, PPCR c'est : un pas en avant...et deux pas en arrière.

Le contexte d'aujourd'hui est marqué par une attaque sans précédent contre les services publics. Au delà des mouvements de privatisation et de restructuration, c'est une autre conception du service public, de la formation et des métiers qu'ils essaient de nous imposer.

Cette offensive s'appuie sur un matraquage idéologique cherchant à substituer aux valeurs de solidarité, de justice, de proximité et d'égalité, le culte de la guerre économique, de la concurrence entre individus et de la rentabilité financière. Cette offensive dénigre les services publics et leurs personnels en s'appuyant sur les carences provoquées par les cures d'austérité menées partout par les gouvernements et la dégradation réelle des services qui en a résulté.

Cette offensive s'appuie aussi sur un affaiblissement des qualifications afin de toujours donner plus de poids à la notion de compétences, tout en tirant vers le bas les rémunérations.

Dans ce cadre, seule la lutte et le rapport de force paient : les deux petites revalorisations (+0,6 points en juillet 2016 et + 0,6 points en février 2017) ne sont pas inclus dans le PPCR : cela a été obtenu suite à des mobilisations de la CGT en intersyndicale.

Pour information, la valeur du point dans la fonction publique est passée de 4,6303 € à 4,6581 € depuis le 1er juillet 2016. La prochaine revalorisation aura lieu au 1er février 2017 avec une valeur de 4,6860 €.

2017 est une année charnière qui nécessite la prise de conscience et l'engagement de chacun afin de défendre nos « conquis » et gagner de nouveaux droits et obtenir de nouvelles avancées.

AGISSEZ !
ENGAGEZ-VOUS !
SYNDIQUEZ-VOUS !